



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-372

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-25-00009 - Arrêté ARS-OC portant autorisation, de transfert intra communal d'officine de pharmacie à PALAVAS LES FLOTS (Hérault) (3 pages)	Page 4
R76-2026-06-22-00008 - Arrêté conjoint création PASA EHPAD St Joseph Brassac (4 pages)	Page 8
R76-2026-06-22-00007 - Arrête conjoint création PASA EHPAD Resd les moulins Puylaurens (4 pages)	Page 13
R76-2026-07-24-00004 - Arrêté conjoint EHPAD Les Couleurs du Temps Montpellier extension capacité et site secondaire (4 pages)	Page 18
R76-2026-07-22-00004 - Arrêté modif arrêté EHPAD Maison d'Accueil les Caselles Bozouls Aide sociale (2 pages)	Page 23
R76-2026-07-22-00005 - Arrêté modif arrêté EHPAD St Joseph Marcillac Aide sociale (2 pages)	Page 26
R76-2026-05-19-00006 - Arrête modif arrêté réintégration EEPA l'Ostal du Lac CRES (4 pages)	Page 29
R76-2026-05-19-00007 - Arrête modif arrêté réintégration EEPA Via Domitia Castelnau-le -lez (4 pages)	Page 34
R76-2026-08-28-00016 - Arrêté portant sur les internes de médecine bénéficiaires de l'Année-Recherche 20262027 subdivision Toulouse (2 pages)	Page 39
R76-2026-07-20-00003 - Arrêté SSIAD Louis Barthes Cordes sur Ciel extension capacité (3 pages)	Page 42

DRAAF / Secrétariat Général

R76-2026-09-07-00001 - Arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (8 pages)	Page 46
--	---------

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-09-01-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ALGANS Nicolas enregistré sous le n°3126066, d'une superficie de 59,9388 hectares (4 pages)	Page 55
R76-2026-09-01-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à TROMEUR Johanna enregistré sous le n°3126118, d'une superficie de 47,3961 hectares (4 pages)	Page 60

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-04-00003 - AR 09 APAJH MJPM arrete 2026 (3 pages)

Page 65

R76-2026-09-04-00004 - Arrêté 2026 MJPM 09 UDAF31 (3 pages)

Page 69

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-09-02-00007 - Arrêté fixant la composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour la région académique Occitanie. (2 pages)

Page 73

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-25-00009

Arrêté ARS-OC portant autorisation, de transfert
intra communal d'officine de pharmacie à
PALAVAS LES FLOTS (Hérault)

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 3504 portant autorisation de transfert intra-communal d'officine de pharmacie à PALAVAS-LES-FLOTS (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN LECREULX ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** la demande de la PHARMACIE VINCENT LAMBOU (SELARL) représentée par monsieur LAMBOU Vincent en date du 12 mars 2026, réceptionnée le 16 mars 2026 à l'agence régionale de santé Occitanie, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire et qu'il exploite à PALAVAS-LES-FLOTS (34250) depuis le 1^{er} janvier 2016 sous la licence n° 34#000317, 169 Avenue Saint-Maurice, dans un nouveau local situé 38 Avenue de l'Etang du Grec, dans la même commune ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 28 mai 2026 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 27 mai 2026 ;
- Vu** la saisine du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie en date du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de PALAVAS-LES-FLOTS compte une population municipale recensée de 6133 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et 3 officines de pharmacie dont celle du demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'officine actuelle se situe dans des locaux exigus, n'offrant aucune possibilité d'agrandissement et d'aménagement permettant de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine, avec un nombre limité de places de stationnement dédiée à la pharmacie (2 places) ;

CONSIDÉRANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L5125-3-1 du code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :

- une unité géographique
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est aussi le quartier d'accueil du nouveau local sis 38 Avenue de l'Etang du Grec, au sein de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS, délimité de la manière suivante :

- . Au Nord, par la route D62E2 et le Quai Bernard Guerin ;
- . A l'Est, par les limites communales ;
- . Au Sud, par les limites définies par la mer ;
- . A l'Ouest, par le cours d'eau « Le Lez » ;

CONSIDÉRANT que le transfert projeté se situe à 1900 mètres environ à pied de l'emplacement actuel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125 3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

CONSIDÉRANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau local est situé dans un bâtiment à construire qui accueillera la future pharmacie et un cabinet médical, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis l'avenue de l'Etang du Grec, et un accès aisé pour les piétons (aménagements piétonniers), les véhicules motorisés et les cyclistes (15 places de parking dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite et 9 emplacements pour les vélos, parkings publics à proximité), et est desservi par les transports en commun (arrêt de bus « Hôtel de Ville » à 170 mètres proximité du futur local sur la ligne régulière Pays de l'Or, ligne 1 Palavas-Les-Flots-Péroles) ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDÉRANT que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de transfert déclaré complet le 30 mars 2026, sous le n° 2026-34-0080, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LAMBOU Vincent est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite au nom de la PHARMACIE VINCENT LAMBOU (SELARL) sise 169 Avenue Saint-Maurice à PALAVAS-LES-FLOTS (34250), dans un nouveau local situé 38 Avenue de l'Etang du Grec, dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000877.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

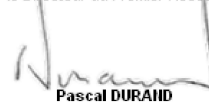
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juin 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-22-00008

Arrêté conjoint création PASA EHPAD St Joseph
Brassac

ARRETE CONJOINT
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
EHPAD « Saint-Joseph » à BRASSAC (81)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH à BRASSAC (81)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé du Tarn – Conseil départemental du Tarn en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph à Brassac géré par l'association Saint-Joseph ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé du Tarn – Conseil départemental du Tarn en date du 25 juillet 2025 portant extension non importante de capacité de l'EHPAD Saint-Joseph à Brassac géré par l'Association Saint-Joseph ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD « Saint-Joseph » à Brassac ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'appel à candidature 2026, et la demande d'autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) déposée par l'EHPAD « Saint-Joseph » en date du 25 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'établissement accueille des personnes âgées présentant des troubles cognitifs et du comportement nécessitant un accompagnement adapté ;

CONSIDERANT qu'il existe un besoin de prise en charge spécifique pour ce public afin de maintenir leur autonomie et leur qualité de vie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés, présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental du Tarn ;

ARRESENT

Article 1 : La demande d'autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Brassac géré par l'association Saint-Joseph de Brassac est acceptée.

La capacité totale de l'établissement reste inchangée à 58 places/lits, réparti(e)s en fonction du type de prise en charge, soit :

- 55 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Saint-Joseph

Adresse : 44 allée du château – 81260 BRASSAC

N° FINESS EJ : 81 010 006 5

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Saint-Joseph »

Adresse : 44 allée du château – 81260 BRASSAC

N° FINESS ET : 81 000 377 2

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55
961	Pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3

- Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- Article 4 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.
- Article 5 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 7 :** La Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Tarn, et le Président de l'association Saint-Joseph à Brassac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Fait à Albi, 22/06/2026



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
M. François MENGIN-LECREULX



Le Président
du Conseil Départemental du Tarn
M. Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-22-00007

Arrête conjoint création PASA EHPAD Resd les
moulins Puylaurens

ARRETE CONJOINT
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
EHPAD « Résidence les moulins » à PUYLAURENS (81)
GÉRÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUYLAURENS (81)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé du Tarn – Conseil départemental du Tarn en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence les moulins à Puylaurens géré par le centre communal d'action sociale de Puylaurens ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD « Résidence les moulins » à Puylaurens ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'appel à candidature 2026, et la demande d'autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) déposée par l'EHPAD « Résidence les moulins » en date du 20 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'établissement accueille des personnes âgées présentant des troubles cognitifs et du comportement nécessitant un accompagnement adapté ;

CONSIDERANT qu'il existe un besoin de prise en charge spécifique pour ce public afin de maintenir leur autonomie et leur qualité de vie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés, présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental du Tarn ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Résidence les moulins » à Puylaurens géré par le centre communal d'action social de Puylaurens est acceptée.

La capacité totale de l'établissement reste inchangée à 70 places/lits, réparti(e)s en fonction du type de prise en charge, soit :

- 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : centre communale d'action sociale de Puylaurens

Adresse : 81700 PUYLAURENS

N° FINESS EJ : 81 009 956 4

Identification de l'établissement principal : EHPAD « résidence les moulins »

Adresse : 3 avenue de Saint-Paul – 81700 PUYLAURENS

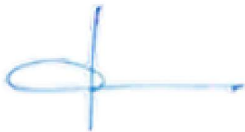
N° FINESS ET : 81 000 361 6

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

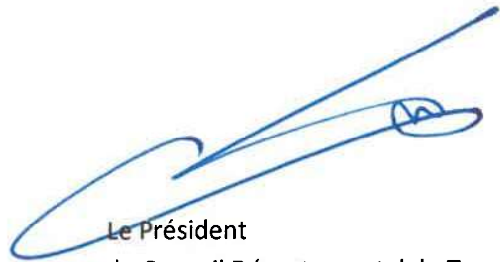
Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	69
961	Pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

- Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- Article 4 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.
- Article 5 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 7 :** La Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Tarn, et le CCAS de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Fait à Albi, Le 22/06/2026



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
M. François MENGIN-LECREULX



Le Président
du Conseil Départemental du Tarn
M. Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-24-00004

Arrêté conjoint EHPAD Les Couleurs du Temps
Montpellier extension capacité et site secondaire

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE
JOUR A L'EHPAD LES COULEURS DU TEMPS A MONTPELLIER GERE PAR LA MUTUALITE
FRANCAISE GRAND SUD (MFGS) A MONTPELLIER
ET CREATION D'UN SITE SECONDAIRE D'ACCUEIL DE JOUR A LATTES-MAURIN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** Le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREUX ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 19 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les couleurs du temps à Montpellier, géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 20 février 2023 portant extension non importante de 6 places d'Accueil de jour à l'EHPAD Les Couleurs du temps à Montpellier, géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 1^{er} septembre 2023 portant extension non importante de l'EHPAD « Les Couleurs du temps », géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS) par transfert de 3 places d'Accueil de jour de l'Ehpad Gérard Soulatges et de 6 places d'Accueil de jour de l'Ehpad des Roselières.
- Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2025-2028 ;

- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2026-3576 en date du 8 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Avis d'appel à candidature conjoint n°2022-PA-34-01 publié le 17 octobre 2022 pour la création de 16 places d'accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée vivant à domicile sur le département de l'Hérault ;
- Vu** le dossier de demande de création d'un site secondaire à Lattes-Maurin par extension non importante de 6 places d'accueil de jour et de transfert de 4 places d'accueil de jour du site principal déposé dans le cadre de l'avis d'appel à candidature sus visé déposée par la Mutualité Française Grand Sud en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Les Couleurs du Temps », situé à Montpellier et géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS), est autorisé à exploiter une activité d'accueil de jour de 15 places et qu'il sollicite une extension non importante de 6 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 21 places ;

CONSIDERANT que cette extension s'accompagne de la création d'un site secondaire d'accueil de jour, destiné à accueillir dix places, constituées des 6 places créées dans le cadre de l'extension non importante et du transfert de 4 places actuellement exploitées sur le site principal, le site principal conservant onze places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation est de nature à améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil de jour, à renforcer la réponse aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants, sans modifier la nature de l'activité autorisée ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'elle présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Direction départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Couleurs du Temps », géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS), est autorisée, portant la capacité totale de l'activité d'accueil de jour de 15 à 21 places.

Cette extension s'accompagne de la création d'un site secondaire d'accueil de jour situé à Lattes-Maurin, d'une capacité de dix places, constituée des - places créées au titre de la présente extension et du transfert de 4 places d'accueil de jour jusqu'alors exploitées sur le site principal de Montpellier.

La capacité totale de l'établissement est portée de 90 à **96 places**, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 60 places d'hébergement permanent dont 13 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (unité protégée) et un PASA de 14 places ;
- 3 places d'hébergement temporaire ;
- 12 places en UHR ;

- 21 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française Grand Sud (MFGS) - SSAM

Adresse : 425 quai Louis Le Vau, CS 79501, 34264 Montpellier Cedex 2

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les couleurs du temps

Adresse : ZAC les grisettes, 728 avenue de la réglisse, 34070 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 078 394 3

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
	PASA	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
962	Unité d'hébergement renforcée (UHR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	11

Identification de l'établissement secondaire : AJ EHPAD Les Couleurs du Temps

Adresse : 149 rue du Lantissargues 34 970 LATTES

N°FINESS ET : En cours de création

Code catégorie établissement : 500- EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Article 3 :

L'habilitation à l'aide sociale concerne l'ensemble des places.

Article 4 :

En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa réalisation.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint de la DGA PA/PH du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département de l'Hérault : <https://herault.fr>.

Le 24 juillet 2026

Le Directeur Général,

#SIGNATURE#

François MENGIN-LECREUX

Le Président du Département,


Kéber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-22-00004

Arrêté modif arrêté EHPAD Maison d'Accueil les
Caselles Bozouls Aide sociale

Arrêté N° A26S0187 du 22 juillet 2026

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONJOINT DU 20 NOVEMBRE 2025 EN CE QUI CONCERNE LA
CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« MAISON D'ACCUEIL LES CASELLES » SITUE A BOZOULS (12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur MENGIN-LECREULX François ;
- Vu** la Décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Caselles » en date du 30 décembre 2016 ;
- Vu** l'Arrêté du 20 novembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Caselles », situé à Bozouls (12), géré par l'association « Maison d'Accueil Les Caselles », au profit de l'association « Palaïos II » ;
- Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Département du 26 juin 2026 déposée le 26 juin 2026 et affichée le 26 juin 2026 sous le numéro CP/26/06/26/D/001/16 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 23 avril 2026 demandant la déshabilitation à l'aide sociale de 32 places de l'EHPAD « La Maison Des Caselles » ;

CONSIDERANT que cette déshabilitation conduit à maintenir une capacité habilitée de 33 places ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Maison Des Caselles » (n° FINESS 120786116), situé à Bozouls (12), au profit de l'association « Palaïos II », est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 66 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 66 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 33 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2027.

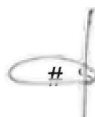
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Maison Des Caselles » (n° FINESS 120786116), situé à Bozouls (12), au profit de l'association « Palaïos II », restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron et le Président de l'association Palaïos II sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et au bulletin officiel du Département.

Le 22 juillet 2026,

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Occitanie

 # SIGNATURE #

François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-22-00005

Arrêté modif arrêté EHPAD St Joseph Marcillac
Aide sociale

Arrêté N° A26S0188 du 22 juillet 2026

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2025 EN CE QUI CONCERNE LA CAPACITE
HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« ST JOSEPH » SITUE A MARCILLAC (12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur MENGIN-LECREULX François ;
- Vu** la Décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « ST JOSEPH » en date du 30 décembre 2016 ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 11 octobre 2019 portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « ST JOSEPH » à MARCILLAC à l'association Jean XXIII ;
- Vu** l'Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » situé à MARCILLAC (12), géré par l'association « Jean XXIII » au profit de l'association « Palaios II » du 20 novembre 2025 ;
- Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Département du 26 juin 2026 déposée le 26 juin 2026 et affichée le 26 juin 2026 sous le numéro CP/26/06/26/D/001/15 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2026 demandant une déshabilitation des places de l'EHPAD « ST JOSEPH » à hauteur d'une place ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de tenir compte de la demande du gestionnaire, de fixer la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD « ST JOSEPH » à 32 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2027 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « ST JOSEPH » (FINESS n° 120782537), situé à Marcillac (12), au profit de l'association « Palaïos II », est remplacé par les dispositions suivantes :

La capacité totale de l'établissement est de 65 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 32 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 20 novembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « ST JOSEPH » (n° FINESS 120782537), situé à Marcillac (12), au profit de l'association « Palaïos II » restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association PALAIOS II sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 22 juillet 2026

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Occitanie

 # SIGNATURE #

François MEGIN LECREULX

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-19-00006

Arrête modif arrêté réintégration EEPA l'Ostal du
Lac CRES

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONJOINT
PORTANT REINTEGRATION DES PLACES DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR
PERSONNES AGEES (EEPA) « L'OSTAL DU LAC » DEDIE A L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A L'EHPAD L'OSTAL DU
LAC AU CRES, GERE PAR L'ASSOCIATION ADAGES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREUX ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédié à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 21 places par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD « L'Ostal du Lac » (FINESS : 34 001 767 2) au Crès de 21 places ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 23 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « L'Ostal du Lac FINESS : 34 002 305 0 », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) au Crès, géré par l'Association « Adages » (FINESS : 34 078 758 9) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 15 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « L'Ostal du Lac » au Crès, géré par l'Association « Adages » ;

- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 18 décembre 2025 portant extension non importante de 4 places d'Accueil de jour à l'EHPAD L'Ostal du Lac à Le Crès, géré par l'association « Adages » ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2026 portant réintégration des places de l'EEPA PHV L'Ostal du Lac au Crès au sein de l'EHPAD de L'Ostal du lac au Crès géré par l'Association « Adages » ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2026-2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le document d'évaluation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « L'Ostal du Lac » (FINESS : 34 002 305 0), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) au Crès, transmis le 5 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative à la capacité autorisée de l'établissement ainsi qu'à la répartition des places d'accueil de jour destinées aux personnes âgées dépendantes a été constatée ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 26 avril 2026 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement expérimental pour personnes âgées (FINESS : 34 002 305 0) est fermé au 26 avril 2026.

La capacité totale de l'établissement est portée à **72 places**, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 39 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées
- 6 places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes,
- 4 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées dépendantes
- 21 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ADAGES

Adresse : 1925, Rue de Saint Priest 34090 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 34 078 758 9

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'OSTAL DU LAC

Adresse : 1, Allée Louis Palliès 34920 LE CRES

N° FINESS ET : 34 001 767 2

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	39
657	Accueil temporaire	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil personnes âgées	702	Personnes handicapées vieillissantes	21	Accueil de jour	6
924	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	4
924	Accueil pour personnes âgées	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	21

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 avril 2026 portant réintégration des 21 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées vieillissantes EEPA à l'Ehpad « L'Ostal du Lac » au Crès demeurent sans changement.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département : <https://herault.fr>

Le 19/05/2026

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,



François MENGIN-LECREUX

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-19-00007

Arrête modif arrêté réintégration EEPA Via
Domitia Castelnau-le -lez

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONJOINT
PORTANT REINTEGRATION DES PLACES DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR
PERSONNES AGEES (EEPA) « VIA DOMITIA » DEDIE A L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A L'EHPAD « VIA DOMITIA »
A CASTELNAU-LE-LEZ, GERE PAR LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREUX ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédié à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 001 713 6) au Crès de 12 places ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 25 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 002 304 3), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) au Castelnau-le-Lez, géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez (FINESS : 34 078 807 4) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 3 août 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « VIA DOMITIA », géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez ;

- Vu** l'arrêté du 26 avril 2026 portant réintégration des places de l'EEPA PHV Via Domitia à l'EHPAD Via Domitia à Castelnau-Le-Lez, géré par le CCAS de Castelnau-le-Lez ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2026-2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le document d'évaluation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « VIA DOMITIA » (FINESS : 34 002 304 3), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à Castelnau-le-Lez, transmis le 22 décembre 2025 de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative à la capacité autorisée de l'établissement destinées aux personnes âgées dépendantes a été constatée ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 et 3 de l'arrêté du 26 avril 2026 susvisé sont modifiés comme suit :

L'établissement expérimental pour personnes âgées (FINESS : 34 002 304 3) est fermé au 26 avril 2026.

La capacité totale de l'établissement est portée à **48 places**, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 45 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées,

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Castelnau-le-Lez

Adresse : 2, Rue de la Crouzette, CS 40 013, 34173 Castelnau-le-Lez

N° FINESS EJ : 34 078 807 4

Identification de l'établissement principal : EHPAD VIA DOMITIA

Adresse : Allée des Meulières-BP-35-34170 Castelnau-le-Lez

N° FINESS ET : 34 001 713 6

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	45
657	Accueil temporaire	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 avril 2026 portant réintégration des 12 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées vieillissantes EEPA à l'Ehpad « VIA DOMITIA » à Castelnau-le-Lez demeurent sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département : <https://herault.fr>

Le 19/05/2026

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

François MENGIN-LECREUX

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

A blue ink signature with a stylized, cursive script.

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2026-08-28-00016

Arrêté portant sur les internes de médecine
bénéficiaires de l'Année-Recherche 20262027
subdivision Toulouse

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4010 portant sur les internes de médecine bénéficiaires de l'Année-Recherche 2026/2027 de la subdivision de Toulouse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-11 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment son article R. 632-42 ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 27 avril 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 04 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2026 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-24203576 du 08 juillet 2026 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'avis de la Commission de sélection du 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2026/2027, les internes en médecine de la subdivision de Toulouse dont les noms figurent sur la liste issue de la Commission de sélection, consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

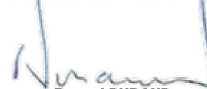
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 août 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAUD

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-20-00003

Arrêté SSIAD Louis Barthes Cordes sur Ciel
extension capacité

ARRETE
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) LOUIS BARTHES A CORDES SUR CIEL
Géré par l'UMT-Mutualité Terres d'Oc, renommée VYV 3 TERRES D'OC A ALBI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile Louis Barthe de Cordes sur ciel en date du 16 décembre 2016 ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 15 places de SSIAD pour personnes âgées ;
- Vu** la Demande d'extension non importante déposée par VYV 3 Terres d'oc le 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

CONSIDERANT le changement de dénomination de l'UMT-Mutualité Terres d'oc par VYV3 – Terres d'oc ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 10 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD Louis Barthe, formulée par VYV 3 Terres d'Oc est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 61 à 71 places réparties comme suit :

- 70 places pour personnes âgées,
- 1 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes

Article 2 : L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée, elle couvre les 39 communes suivantes :
Alos, Amarens, Andillac, Bournazel, Les Cabannes, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castelnaud de Montmiral, Cordes sur Ciel, Donzac, Frausseilles, Itzac, Labarthe Bleys, Lacapelle Ségalar, Larroque, Livers Cazelles, Loubers, Marnaves, Milhars, Milhavet, Montels, Montrosier, Mouzieys Panens, Noailles, Penne, Puycelci, Le Riols, Roussayrolles, Saint Beuzile, Sainte Cécile du Cayrou, Saint Marcel Campes, Saint Martin Laguëpie, Saint Michel de Vax, Souel, Tonnac, Vaour, Le verdier, Vieux, Vindrac

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : VYV 3 TERRES D'OC

Adresse : 202 avenue de Pélissier – 81000 ALBI

N° FINESS EJ : 81 009 990 3

Identification de l'établissement : SSIAD Louis Barthe

Adresse : route d'Albi – Lieu-dit La Mazière

N° FINESS EJ : 81 009 984 6

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	70
358	Servie infirmiers à domicile	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	1

- Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par VVY 3 Terres d'Oc, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.
- Article 5 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 8 :** La Directrice départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 20 juillet 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie



François MENGIN-LECREULX

DRAAF

R76-2026-09-07-00001

Arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

**Arrêté du 7 septembre 2026
portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur.**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi- Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 publié le 29 juin 2026 au recueil des actes administratifs N°R76-2026-269 R, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, et de pouvoir adjudicateur à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma

1 place Emile Blouin
Bâtiment D
CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00
Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1 / 7

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art.1^{er}. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux susvisés sera exercée par Monsieur Yann LOUGUET, IGSPV, directeur régional adjoint, par Monsieur Stéphane DEFOS, IGPEF, directeur régional adjoint ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint, à l'exception de tout nouvel arrêté de subdélégation de signature.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Monsieur Paul CANDAELE, directeur d'établissement, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Mme Juliette FOURCOT ingénieure en chef de la statistique, de l'économie et de la donnée , cheffe du service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Art. 3. : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante, à :

- Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine FOYER-BÉDOS, cheffe de mission, cheffe du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Paul CANDAELE, directeur d'établissement, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Mme Juliette FOURCOT ingénieure en chef de la statistique, de l'économie et de la donnée , cheffe du service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Gwenaëlle BIZET, ICPEF, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence où empêchement	Compétence
Véronique SOUVAIRAN	Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Françoise PORTAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Quentin HEBRAL	Att. AP, SG adjoint, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Françoise PORTAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Cheffe de mission, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Françoise PORTAL	SG Logistique, budget de fonctionnement
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Françoise PORTAL	SG - Formation continue
Frédéric DAVAL	IAE, responsable de l'unité SIIT	Françoise PORTAL	SG – Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Marianne FONTVIEILLE	Att. AP INSEE	Juliette FOURCOT	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Juliette FOURCOT	SRISSET
Kévin BOISSET	IDAE	Juliette FOURCOT	SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Armelle FOUILLADE	IAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Martin STRUGAREK	IPEF	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Blandine PERET	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Paul CANDAELE	SRFD
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	Paul CANDAELE	SRFD
Victor SALENBIER	IPEF	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA

Nathalie COLIN	Attachée principale Responsable unité Aides directes et agroenvironnementales	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Emmanuelle CHAUMETTE	IDAE- Responsable unité Systèmes agricoles durables	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Thérèse HARTOG	IPEF – responsable unité Agriculture et territoires	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Emmanuelle MENU	IDAE – Responsable unité filières agricoles et agroalimentaires	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Matthieu AUGERY	IDAE, adjoint chef de service	Gwenaëlle BIZET	SRFoB
Philippe HANS	IDAE, responsable unité gestion durable des forêts	Gwenaëlle BIZET	SRFoB

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Victor SALENBIER, adjoint à la cheffe du SRAA et à Madame Thérèse HARTOG, responsable de l'unité « Agriculture et territoires ».

Par ailleurs, délégation de signature donnée à Laurent JOUNIN, IAE, chargé de mission « contrôle des structures » au SRAA unité « Agriculture et territoires » à signer les décisions sur le régime applicable suite à dépôt de demande d'autorisation : opérations non soumises à autorisation préalable (en application de l'article L331-2 I du Code Rural).

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Madame Isabelle DURAND, adjointe au chef de SRAL, Madame Christine COLAS, adjointe au chef de SRAL, Madame Armelle FOUILLADE, cheffe d'unité « Inspection santé publique - environnement », Monsieur Martin STRUGAREK, chef de l'unité Santé des Végétaux, et Mme Blandine PERET, adjointe à la cheffe d'unité « inspection santé publique – environnement », en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mmes Maryline AMADOR et Agathe LAUDET, chargées de mission contentieux, Armelle FOUILLADE, cheffe d'unité « Inspection santé publique – environnement » et Mme Blandine PERET, adjointe à la cheffe d'unité « Inspection santé publique – environnement » au service régional de l'alimentation, à l'effet d'adresser des courriers aux procureurs de la République, dans le cadre des procédures applicables aux transactions pénales.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Monsieur Matthieu AUGERY, adjoint à la cheffe de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Monsieur Matthieu AUGERY, adjoint à la cheffe de service, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et

Délégation est donnée à Monsieur Paul CANDAELE, chef du service régional de la formation et du développement, et en cas d'empêchement, à Mme Céline MONIER, adjointe au chef de service, pour signer les accusés de réception et lettres d'observation aux titres du contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la région Occitanie et des actes des directeurs/directrices d'EPLEFPA en application des articles R 811-23 et R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, sera exercée par Monsieur Yann LOUGUET, IGSPV , directeur régional adjoint, par Monsieur Stéphane DEFOS, IGPEF, directeur régional adjoint ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'effet :

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les unités opérationnelles 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État », 0362-CMAA-A031 du budget opérationnel n°362 « Ecologie » au sein de la mission « Plan de relance » et 0349-OCCI-ROCC du budget opérationnel n°349 "Fonds pour la transformation de l'action publique" pour les projets DRAAF validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique et « Fonds vert de l'Etat » pour les projets DRAAF inclus dans le contrat de transformation régional;
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires).

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN, attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée principale d'administration et Monsieur Quentin HEBRAL, attaché principal d'administration, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondant aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Frédéric BOUSQUET	attaché d'administration HC, Directeur régional adjoint	SRAL	BOP 149, 206 et 362
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 149, 206 et 362
Christine COLAS	IDAE	SRAL	BOP 149, 206 et 362
Paul CANDAELE	Directeur d'Établissement	SRFD	BOP 143 et 362
Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143 et 362
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	SRFD	BOP143
Anne GARZINO	Attachée principale	SRFD	BOP 143
Catherine FOYER-BÉNOS	Cheffe de mission	SRAA	BOP 149 et 362
Victor SALENBIER	IPEF	SRAA	BOP 149 et 362
Gwenaëlle BIZET	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Matthieu AUGERY	IDAE	SERFoB	BOP 149 et 362

Juliette FOURCOT	ICSED	SRISSET	UO du BOP 21501C
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	SRISSET	UO du BOP 21501C
Kévin BOISSET	IDAE	SRISSET	UO du BOP 21501C

1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à Gwenaëlle BIZET, Matthieu AUGERY, Catherine FOYER-BÉNOS et Victor SALENBIER.

2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) à :

- Céline DENIS
- Isabelle MARQUE
- Fabien STOLARD
- Fabien MASSICOT
- Agnieszka KOLODZIEJ-REY

3) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :

- Anne GARZINO
- Cécile FURMANIK
- Stéphane LAGAUZERE
- Séverine ARTIGUES
- Claire LEBLOIS
- Julie FRATISSIER
- Nathalie DELPECH
- Aurélie GRANGER

De plus, délégation de signature est donnée à Anne GARZINO, Cheffe de la MIREX Sud-Ouest, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud-Ouest.

Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les frais de déplacement dans Chorus DT sur le BOP 143 :

- Anne GARZINO
- Cécile FURMANIK
- Stéphane LAGAUZERE
- Séverine ARTIGUES
- Nathalie DELPECH
- Aurélie GRANGER

4) Habilitation est également donné à Monsieur Pierre TRUONG à l'effet de valider les commandes sur le site de Bouygues Télécom dans le cadre du marché national de téléphonie.

Art. 8 : Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2, 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles ;

- les courriers adressés aux ministres, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;

- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 susvisé en matière de pouvoir adjudicateur, sera exercée par Monsieur Yann LOUGUET, IGSPV, directeur régional adjoint, par Monsieur Stéphane DEFOS, IGPEF, directeur régional adjoint ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions et les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics. Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF.

Art. 11 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 168 000€ TTC pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € TTC pour les marchés de travaux.

Art. 12 : Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Art. 13 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2026-09-01-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ALGANS Nicolas enregistré sous le n°3126066, d'une superficie de 59,9388 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N° R76-2026-176

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur ALGANS Nicolas, enregistrée le 22 avril 2026 sous le n° 31/26/066, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 59 hectares 93 ares 88 centiares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe 1 sis sur les communes de BAZIEGE (47 ha 39 a 61 ca), de LABASTIDE-BEAUVOIR (11 ha 94 a 12 ca) et de MONTLAUR (0 ha 60 a 15 ca) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Madame TROMEUR Johanna, enregistrée le 04 mai 2026 sous le n° 31/26/118, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47 hectares 39 ares 61 centiares appartenant à Monsieur Etienne ALGANS sis sur la commune de BAZIEGE (47 ha 39 a 61 ca) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur les communes de BAZIEGE, de LABASTIDE-BEAUVOIR et de MONTLAUR par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Émile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant la situation de Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « Les Princes » - 31570 LANTA qui exploite actuellement 46 ha 01 a 12 ca ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur ALGANS Nicolas est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 59 hectares 93 ares 88 centiares déposée par Monsieur ALGANS Nicolas, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 46 hectares 01 ares 12 centiares à 105 hectares 95 ares après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ALGANS Nicolas correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil excessif ;

Considérant la situation de Madame TROMEUR Johanna dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potie – 31 450 MONTLAUR qui exploite actuellement 3 hectares 33 ares ;

Considérant que l'exploitation de Madame TROMEUR Johanna est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 47 hectares 39 ares 61 centiares déposée par Madame TROMEUR Johanna, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 3 hectares 33 ares à 50 hectares 72 ares 61 centiares après opération et à 51 hectares 92 ares 61 centiares en surface agricole utile pondérée (avec un atelier d'engraissement de 120 agneaux) ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame TROMEUR Johanna correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil excessif ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas et Madame TROMEUR Johanna obtiennent le même rang de classement ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas a transmis une étude prévisionnelle économique ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas prévoit la création d'un atelier viande bovine ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas a pris un engagement MAEC sur la totalité de son exploitation ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas a une diversité d'assolement avec un minimum de 5 % par culture (blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver, colza, tournesol et prairies temporaires) ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas exploite une parcelle qui touche une parcelle demandée ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas est engagé dans un parcours DJA avec la validation des PPP, que les propriétaires sont favorables à cette demande et que la validation de la DJA est conditionnée à l'attribution de l'autorisation d'exploiter de la présente demande ;

Considérant que Madame TROMEUR Johanna prévoit la création d'un atelier d'engraissement de 120 ovins ;

Considérant que Madame TROMEUR Johanna débute un parcours DJA avec la phase d'agrément des PPP (en cours de réalisation), que le projet de bâtiment se concrétisera par une location lors de la construction de ce dernier ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur ALGANS Nicolas et par Madame TROMEUR Johanna sont équivalentes après analyse des particularités des exploitations ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « Les Princes » - 31570 LANTA est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 59 hectares 93 ares 88 centiares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe 1 sis sur les communes de BAZIEGE (47 ha 39 a 61 ca), de LABASTIDE-BEAUVOIR (11 ha 94 a 12 ca) et de MONTLAUR (0 ha 60 a 15 ca) pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
Le chef de service adjoint du service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Victor SALENBIER



ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					ALGANS Nicolas	TROMEUR Johanna
BAZIEGE	A	25	0,5258	ALGANS Etienne	0,5258	0,5258
	A	26	1,1740		1,1740	1,1740
	A	35	0,8840		0,8840	0,8840
	A	36	1,2080		1,2080	1,2080
	A	37	1,2340		1,2340	1,2340
	A	38	2,9240		2,9240	2,9240
	A	39	4,9720		4,9720	4,9720
	A	41	1,9120		1,9120	1,9120
	A	42	1,1066		1,1066	1,1066
	A	43	1,7280		1,7280	1,7280
	A	44	1,1666		1,1666	1,1666
	A	47	2,5290		2,5290	2,5290
	A	96	0,5210		0,5210	0,5210
	A	102	5,9618		5,9618	5,9618
	A	105	2,6973		2,6973	2,6973
	A	107	3,4800		3,4800	3,4800
	B	70	0,8800		0,8800	0,8800
	B	71	1,7500		1,7500	1,7500
	B	72	3,5120		3,5120	3,5120
	B	75	1,0650		1,0650	1,0650
	B	150	0,0670		0,0667	0,0667
	L	1	2,9650		2,9650	2,9650
	L	474	0,0525		0,0525	0,0525
	L	472	1,2204		1,2204	1,2204
	L	1125	0,0760		0,0760	0,0760
	A	97	1,7844		1,7844	1,7844
LABASTIDE-BEAUVOIR	ZK	72	11,9412	ALGANS Nicolas	11,9412	
MONTLAUR	C	255	0,2836	GRASSET Thierry	0,2836	
	C	256	0,1607		0,1607	
	C	257	0,1572		0,1572	
Total			59,93 91		59,93 88	47,39 61

DRAAF Occitanie

R76-2026-09-01-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à TROMEUR Johanna enregistré sous le n°3126118, d'une superficie de 47,3961 hectares



**Arrêté portant d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2026-275 du 30 Juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2026 n°R76-2026-06-30-00004 publié au RAA spécial N°R76-2026-276 du 30 Juin 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur ALGANS Nicolas, enregistrée le 22 avril 2026 sous le n° 31/26/066, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 59 hectares 93 ares 88 centiares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe 1 sis sur les communes de BAZIEGE (47 ha 39 a 61 ca), de LABASTIDE-BEAUVOIR (11 ha 94 a 12 ca) et de MONTLAUR (0 ha 60 a 15 ca) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Madame TROMEUR Johanna, enregistrée le 04 mai 2026 sous le n° 31/26/118, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47 hectares 39 ares 61 centiares appartenant à Monsieur Etienne ALGANS sis sur la commune de BAZIEGE (47 ha 39 a 61 ca) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur les communes de BAZIEGE, de LABASTIDE-BEAUVOIR et de MONTLAUR par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « Les Princes » - 31570 LANTA qui exploite actuellement 46 ha 01 a 12 ca;

Considérant l'exploitation de Monsieur ALGANS Nicolas est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 59 hectares 93 ares 88 centiares déposée par Monsieur ALGANS Nicolas, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 46 hectares 01 ares 12 centiares à 105 hectares 95 ares après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ALGANS Nicolas correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil excessif ;

Considérant la situation de Madame TROMEUR Johanna dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potie – 31 450 MONTLAUR qui exploite actuellement 3 hectares 33 ares ;

Considérant l'exploitation de Madame TROMEUR Johanna est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 47 hectares 39 ares 61 centiares déposée par Madame TROMEUR Johanna, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 3 hectares 33 ares à 50 hectares 72 ares 61 centiares après opération et à 51 hectares 92 ares 61 centiares en surface agricole utile pondérée (avec un atelier d'engraissement de 120 agneaux) ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame TROMEUR Johanna correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil excessif ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas et Madame TROMEUR Johanna obtiennent le même rang de classement ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas a transmis une étude prévisionnelle économique,

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas prévoit la création d'un atelier viande bovine,

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas a pris un engagement MAEC sur la totalité de son exploitation,

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas a une diversité d'assolement avec un minimum de 5 % par culture (Blé dur d'hiver, Blé tendre d'hiver, Colza, Tournesol et prairies temporaires),

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas exploite une parcelle qui touche une parcelle demandée ;

Considérant que Monsieur ALGANS Nicolas est engagé dans un parcours DJA avec la validation des PPP, que les propriétaires sont favorables à cette demande et que la validation de la DJA est conditionnée à l'attribution de l'autorisation d'exploiter de la présente demande ;

Considérant que Madame TROMEUR Johanna prévoit la création d'un atelier d'engraissement de 120 ovins ,

Considérant que Madame TROMEUR Johanna débute un parcours DJA avec la phase d'agrément des PPP (en cours de réalisation), que le projet de bâtiment se concrétisera par une location lors de la construction de ce dernier ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur ALGANS Nicolas et par Madame TROMEUR Johanna sont équivalentes après analyse des particularités des exploitations.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame TROMEUR Johanna dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potie – 31 450 MONTLAUR est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 47 hectares 39 ares 61 centiares appartenant à Monsieur Etienne ALGANS sis sur les communes de BAZIEGE (47 ha 39 a 61 ca) pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
Le chef de service adjoint du service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Victor SALENBIER



ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					ALGANS Nicolas	TROMEUR Johanna
BAZIEGE	A	25	0,5258	ALGANS Etienne	0,5258	0,5258
	A	26	1,1740		1,1740	1,1740
	A	35	0,8840		0,8840	0,8840
	A	36	1,2080		1,2080	1,2080
	A	37	1,2340		1,2340	1,2340
	A	38	2,9240		2,9240	2,9240
	A	39	4,9720		4,9720	4,9720
	A	41	1,9120		1,9120	1,9120
	A	42	1,1066		1,1066	1,1066
	A	43	1,7280		1,7280	1,7280
	A	44	1,1666		1,1666	1,1666
	A	47	2,5290		2,5290	2,5290
	A	96	0,5210		0,5210	0,5210
	A	102	5,9618		5,9618	5,9618
	A	105	2,6973		2,6973	2,6973
	A	107	3,4800		3,4800	3,4800
	B	70	0,8800		0,8800	0,8800
	B	71	1,7500		1,7500	1,7500
	B	72	3,5120		3,5120	3,5120
	B	75	1,0650		1,0650	1,0650
	B	150	0,0670		0,0667	0,0667
	L	1	2,9650		2,9650	2,9650
	L	474	0,0525		0,0525	0,0525
	L	472	1,2204		1,2204	1,2204
	L	1125	0,0760		0,0760	0,0760
	A	97	1,7844		1,7844	1,7844
LABASTIDE-BEAUVOIR	ZK	72	11,9412	ALGANS Nicolas	11,9412	
MONTLAUR	C	255	0,2836	GRASSET Thierry	0,2836	
	C	256	0,1607		0,1607	
	C	257	0,1572		0,1572	
Total			59,93 91		59,93 88	47,39 61

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-04-00003

AR 09 APAJH MJPM arrete 2026

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations de l'Ariège

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH09
21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 du 19 juin 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées le 31 octobre 2025 sur la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 10 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 21 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°26-0682 du contrôleur budgétaire en date du 2 septembre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	67 005,30 €	1 099 820,43 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	877 817,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	154 998,13 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	962 301,00 €	1 099 820,43 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	136 519,43 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service APAJH09 est de 962 301,00 € (neuf cent soixante-deux mille trois cent un euro).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 959 414,00 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 887,00 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 79 951,17 € pour l'État et 240,58 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : APAJH09 service MJPM de l'Ariège
 Identifiant Chorus : 1000951281
 N° SIRET : 32912211300312
 Adresse : 21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Numéro compte : 08002362479
Clé : 15

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, sis : 68, rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 04 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-04-00004

Arrêté 2026 MJPM 09 UDAF31

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations de l'Ariège

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'UDAF31
1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX – Siège : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 du 19 juin 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées le 30 octobre 2025 sur la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 10 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 reçue le 16 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 21 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 26-0683 du contrôleur budgétaire en date du 2 septembre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	53 033,00 €	1 108 561,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	950 914,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	104 614,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	988 561,00 €	1 108 561,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	120 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service MJPM de l'Ariège de l'UDAF31 est de 988 561,00 euros (neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante et un euros).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 985 595,00 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 966,00 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 82 132,91 € pour l'État et 247,17 € pour le Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF31 service MJPM de l'Ariège
 Identifiant Chorus : 1001483285
 N° SIRET : 77695175800072
 Adresse : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE (siège)

1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX (service MJPM)
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Code guichet : 00080
 Numéro compte : 08000478760
 Clé : 49

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, sis : 68, rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Ariège et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 04 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
 Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
 Cohésion Sociale, Formation, Certification


 Régis CORNUT

RECTORAT

R76-2026-09-02-00007

Arrêté fixant la composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour la région académique Occitanie.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de région académique
de l'enseignement supérieur

SRAES

Mail : ce.sraes-sdc@region-academie-occitanie.fr

Rectorat de région académique

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier Cedex 2

Arrêté fixant la composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour la région académique Occitanie

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Montpellier, le 02 SEP. 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5-1 et R. 811-43 à R. 811-50 ;

Vu le procès-verbal en date du 14 avril 2026 constatant le tirage au sort réalisé le 14 avril 2026 par la rectrice de région académique en application des dispositions précitées du code de l'éducation ;

Vu la désignation, en date du 24 avril 2026, par la présidente du Tribunal administratif de Montpellier, du magistrat en charge de présider la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que de sa suppléante ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juillet 2026 constatant le tirage au sort réalisé le 21 juillet 2026 par la rectrice de région académique afin de remplacer deux membres masculins du collège B, un titulaire et son suppléant, ayant perdus la qualité au titre de laquelle ils avaient été désignés ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Occitanie est composée comme suit :

Représentants du collège A

Titulaires	Suppléants
Nicolas LEROY (Université de Nîmes) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Oscar NAVARRO (Université de Nîmes) du 01/05/2026 au 30/04/2028
Isabelle MEYNIAL-SALLES (INSA) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Catherine FAUR (UM) du 01/05/2026 au 30/04/2028

Représentants du collège B

Titulaires	Suppléants
Nicolas SINGER (INUC) du 21/07/2026 au 20/07/2028)	Loïc DUCROS (Université de Nîmes) du 21/07/2026 au 20/07/2028
Aurélie LABOREL-PRENERON (UTTOP) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Lauriane ULMANN (UM) du 01/05/2026 au 30/04/2028

Représentants pour les usagers

Titulaires	Suppléants
Tomas SANYAS (UT) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Raphaël PERRET (UTC) du 01/05/2026 au 30/04/2028
Louka PEDRAZA (UTC) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Liam LODS (TSE) du 01/05/2026 au 30/04/2028
Flavie BLANC (INSA) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Solenn THOMAS (UT) du 01/05/2026 au 30/04/2028
Sylvie ABALLEA (TSE) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Inés BAFALUY-MOTA (INSA) du 01/05/2026 au 30/04/2028

Représentants de l'administration des établissements

Titulaires	Suppléants
Charley DARBOUSSET (UPVD) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Dilchad SOULEYMAN (UT) du 01/05/2026 au 30/04/2028
Pascale BOURRAT (Université de Nîmes) du 01/05/2026 au 30/04/2028	Charline KASSAPOLOU (UMPV) du 01/05/2026 au 30/04/2028

Article 2 :

La section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Occitanie est présidée par Monsieur François CHEVILLARD, premier conseiller, au tribunal administratif de Montpellier pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2026. Il est suppléé par Madame Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, au tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 :

Le service de région académique de l'enseignement supérieur est chargé du secrétariat de la section disciplinaire commune.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture de région.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard